

Règlements de la Municipalité
de Napierville



RÈGLEMENT NUMÉRO Z2019-7

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO Z2019 ET SES
AMENDEMENTS EN VUE DE
MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE
EN MODIFIANT LA LIMITE DES
ZONES S4-1 ET P2-1.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité peut modifier le Règlement de zonage numéro Z2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le lot numéro 5 825 317 ne respecte pas les critères de contamination du sol pour un usage résidentiel ;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de subvention au MELCC exige la modification du zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le lot en question ne peut être utilisé pour un usage résidentiel vu le niveau de contamination du sol ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 février 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 02 février 2023;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu le 21 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 9 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue en date du 03 avril 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Qu'un règlement portant le numéro Z2019-7, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

- 1 Le présent règlement s'intitule Règlement numéro Z2019-7 modifiant le règlement numéro Z2019 intitulé « Règlement de zonage », tel que déjà amendé, en vue de modifier les limites des zones S4-1 et P2-1;
- 2 Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une ou quelconque de ces parties venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties.



Règlements de la Municipalité de Napierville

PARTIE II, MODIFICATION DU RÈGLEMENT

- 3 La limite de la zone S4-1 est déplacé à même la zone résidentielle de moyenne Intensité P2-1 afin d'inclure le lot 5 825 317.

Le plan joint comme « Annexe A » du présent règlement, afin d'en faire partie intégrante, illustre la modification du plan de zonage.

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

- 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ LE 06 AVRIL 2023


CHANTALE PELLETIER,
MAIRESSE


ÉMILIE PROVOST,
DIRECTRICE GÉNÉRALE
ADJOINTE & GREFFIÈRE-
TRÉSORIÈRE ADJOINTE

Avis de motion :	02 février 2023
Adoption du 1 ^{er} projet de règlement :	02 février 2023
Assemblée de consultation publique :	21 février 2023
Adoption du 2 ^e projet règlement :	09 mars 2023
Adoption du règlement :	06 avril 2023
Certificat de conformité de la MRC :	
Entrée en vigueur :	